



	CADRE	VENTE	LOCATION	PARTIES COMMUNES	AUTRE	DEROGATION	VALIDITE
AMIANTE	Tous les immeubles dont le permis de construire est délivré avant le 1er juillet 1997	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE «Amiante parties privatives» pour les logements en copropriété	OBLIGATOIRE Même en l'absence de transaction	Toutes les constructions dont le permis de construire est délivré avant le 1er juillet 1997 = garages, bâtiments agricoles, commerciaux, industriels, tertiaires, techniques... même en l'absence de transaction. Avant travaux, avant démolition.	AUCUNE	ILLIMITEE Pour les diagnostics réalisés après mars 2013 (à l'exception des contrôles d'évaluation lorsqu'il y a présence d'amiante)
PLOMB	Bâtiments d'habitation dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1949	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE Même en l'absence de transaction ou de travaux		AUCUNE	Vente : - 1 an si présence de plomb - illimitée si absence de plomb Location : - 6 ans si présence de plomb - illimitée si absence de plomb
DPE	Tous les bâtiments	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE Pour l'habitation et les baux commerciaux			Lieux de culte, piscine, surface < 50m², absence de moyen de chauffage, chauffage mobile, monuments classés historiques, constructions provisoires, bâtiments nécessitant peu d'énergie pour le chauffage...	10 ans
GAZ	Bâtiments d'habitation dont l'installation de gaz a plus de 15 ans	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE			- Contrôle de l'installation de moins de 3 ans - Moyens de chauffage mobiles - Chauffage collectif	Vente : 3 ans Location : 6 ans
MESURAGE	Bâtiments d'habitation ou tertiaires	OBLIGATOIRE Uniquement les lots de copropriété	OBLIGATOIRE			AUCUNE	ILLIMITEE si absence de modification de la surface au sol
ELECTRICITE	Bâtiments d'habitation dont l'installation électrique a plus de 15 ans.	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE			Intervention d'un consuel de moins de 3 ans	Vente : 3 ans Location : 6 ans